

Communiqué relatif à la décision du Conseil d'administration du 20 avril 2016 portant sur les critères de performance conditionnant les indemnités de cessation de fonctions du Directeur Général

En application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 20 avril 2016 a, conformément aux recommandations de son Comité des Rémunérations, établi les critères de performance conditionnant le versement d'indemnités en cas de départ non volontaire au titre de l'exercice 2016 au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

Pour mémoire, le principe, le montant et les modalités de versement de ces indemnités ont été actés par le Conseil d'Administration du 21 Octobre 2015.

En cas de révocation au titre de l'exercice 2016, 50% du montant maximum des indemnités de cessation des fonctions seront dues si la croissance organique de l'année d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50% du montant maximum des indemnités restant dues si la mise en œuvre du plan de transformation de l'entreprise durant l'année 2016 est considérée comme réalisée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration décide d'actualiser annuellement les conditions de performance que le Directeur Général doit remplir pour se voir attribuer ces indemnités. Cette fixation annuelle des critères de performance permet de les ajuster en fonction des enjeux et des défis que la Société doit relever.

L'engagement pris par le Conseil d'administration sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale au titre des conventions réglementées en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce. Il prendra effet à compter de cette date et fera l'objet d'une mention dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.